

Décision n° 00-486 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 mai 2000 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Bouygues Telecom

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33-1, L.34-1 et L.36-7 ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié autorisant la société Bouygues Telecom à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 8 décembre 1994 susvisé ;

Vu la demande du 12 avril 2000 de la société Bouygues Telecom de modification de l'autorisation délivrée par l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié ;

Après en avoir délibéré le 26 mai 2000 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Bouygues Telecom ;
- le projet d'arrêté annexé modifiant l'annexe de l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié susvisé.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 26 mai 2000.

Le Président

Jean-Michel Hubert